



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- ~~0-156~~
Date : **27 FEV. 2026**

Mise en Ligne :

27 FEV. 2026

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Place de la Victoire – Pharmacie des Arcades

Date : Jeudi 19 mars 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants ;

Vu les articles R581-53 à R581-57 du code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public, en date du 18 février 2026 de la Maison de Santé de la Pierre Plantée, sise 3 place de la Liberté à Vitrolles, dans le cadre de la sensibilisation à la prévention et au dépistage du cancer colo-rectal, aux date et lieu indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

La Maison de Santé de la Pierre Plantée (MSPP), représentée par Madame Amélie LETIENNE, Coordinatrice, est autorisée à installer un stand, place de la Victoire, devant la pharmacie des Arcades, dans le cadre d'une sensibilisation à la prévention et au dépistage du cancer colo-rectal, sans activité commerciale, le 19 mars 2026 de 09h30 à 12h30.

Article 2

L'animation se déroulera comme suit :

- De 9h30 à 10h : Installation,
- De 10h à 12h : Animation,
- De 12h à 12h30 : Rangement.

Article 3

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'Incendie et de Secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal

Délégué à l'Occupation du Domaine Public

